REÇU A LA PRÉFECTURE 2 2 MAI 2006



## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 10e/21-06 Séance du 19 MAI 2006

## FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/I 10è/02 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative aux moyens d'interventions en faveur du sport,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde aux organisateurs des manifestations sportives figurant en annexe au rapport les aides telles que proposées,
- Précise qu'elles seront versées à l'issue de la manifestation au vu du bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation financière du Département,
- Décide que la dépense correspondante d'un montant total de 8 150 € sera prélevée sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32, du Budget Départemental.

	Acte certifié exécutoire LE PRASIDENT	)
Adopté voix contre abstentions	Réception par le Préfet Z. Z. MAI 2006 Publication3.0. MAI 2006	
	Pour le Président du Conseil Général ex par délégation de Ludovic LIONS Charles BUTTNER	
	Chanes Do Mich	